

Séance du 12 mars 2018

Dûment convoquée le 1^{er} mars 2018

En l'an deux mille dix-huit, le douze mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François AUTEFORT

Présents : Marcel ALBUCHER, Jean François AUTEFORT, Anne-Catherine BALLAND, Jean Marc HEUZE, Nicole LACHAUD, Dominique LAPORTE, Christèle NEYRAT, Régis ROBERT, Thierry SAULIERE,

Excusés : Anne Marie CARDON, Pierre GALLET,

Procuration : Anne Marie CARDON pour Jean-François AUTEFORT, Pierre GALLET pour Marcel ALBUCHER

Secrétaire de séance : Dominique LAPORTE

Votes : 11 pour / 0 contre / 0 abstention

N°2018-01-01

OBJET : Création du syndicat mixte de SCoT Périgord Noir - Communes membres

Contexte :

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la mise en œuvre d'une démarche collective en faveur de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du Périgord Noir. La réflexion concernant ce projet a débuté dès l'année 2013 au sein du Pays du Périgord Noir : elle a permis une large consultation des acteurs et a amorcé leur mobilisation sur ces questions incontournables.

Lors de la rencontre "Pays" du 13 février 2017, près de cent-cinquante élus et représentants socio-professionnels du Périgord Noir se sont réunis pour échanger collectivement sur les enjeux de la structuration de notre territoire. Avec le renfort des services de l'État, du Conseil Départemental et de l'Agence Technique Départementale, les coprésidents du Pays ont expliqué ce que le SCoT, en tant que document de planification stratégique à l'échelle d'un grand bassin de vie, pouvait amener au territoire du Périgord Noir. Si les débats préalables à cette rencontre ont pu se concentrer sur la question du périmètre à retenir, un consensus clair s'est dégagé en faveur du périmètre historique du Périgord Noir.

Portant sur un territoire plus grand et n'ayant pas pour vocation à agir au niveau de la parcelle, le SCoT se différencie des documents communaux ou intercommunaux d'urbanisme (PLU, PLUi ou encore cartes communales). Le SCoT permet en réalité de préparer collectivement l'avenir du territoire en respectant les équilibres entre territoires aménagés et zones à préserver, en mettant en cohérence les différentes politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'économie, d'environnement ou de gestion des espaces agricoles et naturels. Le SCoT propose une méthode pour anticiper l'avenir et co-construire le développement futur du territoire. Durant la procédure d'élaboration, une large concertation avec les habitants sera mise en œuvre par les élus du territoire. Le projet de périmètre a été approuvé et délibéré par les conseils communautaires des six communautés de communes du Périgord Noir et Madame la Préfète a pris un arrêté publiant le périmètre de SCoT le 22 décembre 2017.

Ce périmètre constitue un territoire d'un seul tenant et sans enclave composé des communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord
- Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède
- Communauté de communes Sarlat- Périgord Noir
- Communauté de communes Pays de Fénelon
- Communauté de communes Vallée de l'Homme
- Communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon – Hautefort.

Lors de l'assemblée générale du 13 octobre 2017 de l'association de Pays, les représentants des communautés de communes ont décidé de confier la gestion de la compétence SCoT à un syndicat mixte fermé. Ce syndicat a pour objet d'organiser la concertation, de conduire les différentes études nécessaires à l'élaboration du SCoT et d'arbitrer les orientations stratégiques de sa mise en œuvre.

La création du syndicat mixte et l'adhésion de la communauté de communes Vallée de l'Homme à ce syndicat requiert les délibérations des communes membres à la majorité qualifiée.

Décision :

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 approuvant et publiant le périmètre du SCoT Périgord Noir,

Vu les statuts de la communauté de communes Vallée de l'Homme en date du 28 juin 2017,

Considérant que la création d'un syndicat mixte entre les six communautés de communes du Périgord Noir s'inscrit dans une démarche collective de développement territorial ancrée et lisible,

Considérant que la participation de la communauté de communes Vallée de l'Homme à ce syndicat s'inscrit dans le prolongement de l'engagement de notre collectivité dans la construction d'un projet de territoire commun, partagé, pertinent et ambitieux,

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale doit traduire la volonté de développement, d'équilibre du territoire et d'aménagement de l'espace portée par les acteurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Noir entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :
 - o Communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord
 - o Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède
 - o Communauté de communes Sarlat- Périgord Noir
 - o Communauté de communes Pays de Fénelon
 - o Communauté de communes Vallée de l'Homme
 - o Communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon – Hautefort
- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes Vallée de l'Homme au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Noir
- d'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Noir.

N°2018-01-02

OBJET : Adhésion syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne

Monsieur Le Maire rappelle que la communauté de communes est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018. L'assemblée s'est positionnée sur les modalités d'exercice de la compétence par délibération 2018-23 du 22 février 2018.

Cette compétence correspond à 4 des 12 items de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Item 1 : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Item 5 : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- Item 8 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par arrêté préfectoral du 29 janvier 2018, la communauté de communes Vallée de l'Homme est placée en représentation-substitution au sein du syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne pour l'exercice de ses compétences relevant de la «gestion des milieux aquatiques » (GEMA- items 1, 2 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement), des communes suivantes : Aubas, Campagne, Fanlac, Fleurac, La Chapelle Aubareil, Le Bugue, Les Eyzies, Les Farges, Limeuil, Manaurie, Mauzens Miremont, Montignac, Peyzac Le Moustier, Plazac, Rouffignac St Cernin de Reilhac, Saint Amand de Coly, Saint Chamassy, Saint Cirq, Saint Léon s/Vézère, Savignac de Miremont, Sergeac, Thonac, Tursac, Valojoux.

Le conseil communautaire a décidé d'adhérer au syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne pour l'ensemble du périmètre intercommunal soit les 23 communes citées précédemment et les 5 communes suivantes : Audrix, Journiac, Saint Amand de Coly, Saint Avit de Vialard et Saint Félix de Reilhac et Mortemart pour la GEMA.

Conformément à l'article L. 5214-27 du CGCT « sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des communes membres dans les

conditions de majorité requises pour sa création ». Il faut donc que les 28 communes se prononcent sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la notification intervenue le 05 mars 2018. Pour la prévention des inondations (Item 5 : la défense contre les inondations et contre la mer), le syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne propose d'exercer cette compétence en conventionnant afin de mutualiser l'ingénierie nécessaire. Le conseil communautaire examinera ultérieurement les modalités d'exercice de ce volet de la compétence.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la décision du conseil communautaire d'adhérer au syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne pour l'ensemble du périmètre intercommunal soit les 23 communes pour lesquelles la communauté est en représentation substitution (Aubas, Campagne, Fanlac, Fleurac, La Chapelle Aubareil, Le Bugue, Les Eyzies, Les Farges, Limeuil, Manaurie, Mauzens Miremont, Montignac, Peyzac Le Moustier, Plazac, Rouffignac St Cernin de Reilhac, Saint Amand de Coly, Saint Chamassy, Saint Cirq, Saint Léon s/Vézère, Savignac de Miremont, Sergeac, Thonac, Tursac, Valojoux) et les pour les 5 communes suivantes : Audrix, Journiac, Saint Amand de Coly, Saint Avit de Vialard et Saint Félix de Reilhac et Mortemart.

Précise que cette adhésion concerne le **volet GEMA** de la compétence, à savoir les items :

- Item 1 : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Item 8 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

N°2018-01-03

OBJET : Adhésion de la commune de Rouffignac au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale du Bugue

Vu la délibération n°2017-55 du 31 mai 2017 de la commune de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac demandant l'adhésion au SIAS du Bugue,

Vu que la commune de Saint Félix de Reilhac et Mortemart est membre du SIAS du Bugue,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Accepte la demande d'adhésion de la commune de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac au SIAS du Bugue.

N°2018-01-04

OBJET : Convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG 24) 2018-2020

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG 24 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Acceptent les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

Autorisent Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

N°2018-01-05**OBJET : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE****Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 12 mars 2018

Le Maire propose à l'assemblée de soumettre à l'avis préalable du Comité Technique les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%

de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante ou arrondi à l'entier supérieur.

AUTORISE : à l'unanimité des présents

N°2018-01-06**OBJET : Modification du Tableau des effectifs portant création d'emploi**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal, le 7 décembre 2015.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer l'emploi de :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Les fonctions attachées à ces emplois seraient les suivantes :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe : secrétaire de mairie

Il précise que ces emplois pourraient être occupé par des fonctionnaires du cadre d'emplois de

- Rédacteur/ Rédacteur principal de 2^{ème} classe/ Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2018 pour intégrer la création demandée pour l'emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

Emplois permanents fonctionnaires	Effectif budgétaire	Effectif Pourvu	Durée hebdo	Fonctions	CADRES D'EMPLOI des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi
Secrétaire de mairie	1	1	18h	Secrétaire de mairie	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Agent technique	1	1	35h	Agent polyvalent Voirie, espaces verts, réseaux AEP, entretien des locaux	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

N°2018-01-07

OBJET : Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne – acte administratif pour le renforcement BT - Poste du Bourg

Vu le renforcement BT - Poste Bourg – 400 Volts situé au lieudit Le Bourg sur la parcelle cadastrée section AE n°161,

Sur ce terrain, le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance du tracé de la ligne électrique « pour Renforcement BT – Poste Bourg – 400 Volts » transmis par le SDE 24, maître de l'ouvrage de distribution d'électricité et dont l'exploitation sera confiée à ENEDIS.

La ligne électrique « pour Renforcement BT – Poste Bourg – 400 Volts » fait partie de la concession et à ce titre sera entretenue et renouvelée par le SDE 24 ou ENEDIS.

A ce titre, il y a lieu de formaliser les servitudes liées au renforcement BT – Poste Bourg par un acte administratif établi par le SDE 24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif relatif à la convention de servitude convention ASD 06 Réseau souterrain – coffret.

En l'an deux mille dix-huit, le douze mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean François AUTEFORT, maire, ont signé le présent registre.

N°2018-01-01	Création du syndicat mixte de SCoT Périgord Noir - Communes membres
N°2018-01-02	Adhésion syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne
N°2018-01-03	Adhésion de la commune de Rouffignac au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale du Bugue
N°2018-01-04	Convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG 24) 2018-2020
N°2018-01-05	DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE
N°2018-01-06	Modification du Tableau des effectifs portant création d'emploi
N°2018-01-07	Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne – acte administratif pour le renforcement BT - Poste du Bourg
Marcel ALBUCHER	
Jean François AUTEFORT	
Anne-Catherine BALLAND	
Anne Marie CARDON	<i>Excusée procuration pour Jean François AUTEFORT</i>
Pierre GALLET	<i>Excusé procuration pour Marcel ALBUCHER</i>
Jean Marc HEUZE	
Nicole LACHAUD	
Dominique LAPORTE	
Christèle NEYRAT	
Régis ROBERT	
Thierry SAULIERE	